

Le 25 juin 2021

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 1^{er} juillet à 19h30 exceptionnellement à l'**Espace sportif Jules Ladoumègue**, sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2021
- b) Décisions prises par le Maire

Délibérations

- 1) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020
- 2) Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour 2020
- 3) Contrat de territoire : bilan d'exécution à mi-parcours
- 4) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz RP 1124 78011 VERSAILLES Cedex concernant six lignes de prêt, pour un montant total de 2 940 728 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements sis 91, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge
- 5) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES concernant six lignes de Prêt, pour un montant total de 2 940 728 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sis 91 avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge
- 6) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13 concernant deux lignes de Prêt, pour un montant total de 783 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 33 logements sis 10 rue Jean Danaux, 30 rue Blazy et 21 place Anatole France à Juvisy-sur-Orge
- 7) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13 concernant deux lignes de prêt, d'un montant total de 783 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 33 logements sis 10 rue Jean Danaux, 30 rue Blazy et 21 place Anatole France à Juvisy-sur-Orge
- 8) Remise gracieuse sur un loyer et charges locatives pour une structure locale
- 9) Remise gracieuse sur les occupations du domaine public 2020
- 10) Fixation du quotient familial
- 11) Approbation d'une convention d'objectifs entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'Association « Conférence Médicale, Soigner à Juvisy-sur-Orge »
- 12) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
- 13) Rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises »

- 14) Mise à jour du tableau des effectifs
- 15) Création d'emplois saisonniers pour l'été 2021
- 16) Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Juvisy-sur-Orge auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 17) Revitalisation des commerces de la rue de Draveil entre la rue Monttessuy et la rue Danton à Juvisy-sur-Orge - Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 18) Approbation d'une convention relative au groupe scolaire Tomi Ungerer entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons
- 19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Seven Ages
- 20) Attribution d'une subvention à l'association Ensemble Choral des Portes de l'Essonne



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire
Lamia BENSARSA REDA